

- Arrêté du 4 Chaoual 1438 correspondant au 29 juin 2017 fixant la forme et le contenu du fichier national des mosquées.

Arrêté du 4 Chaoual 1438 correspondant au 29 juin 2017 fixant la forme et le contenu du fichier national des mosquées.

Le ministre des affaires religieuses et des wakfs,

Vu le décret n° 81-386 du 29 décembre 1981 fixant les attributions de la commune et de la wilaya dans le secteur des affaires religieuses ;

Vu le décret présidentiel n° 17-180 du 28 Chaâbane 1438 correspondant au 25 mai 2017 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 89- 99 du 27 juin 1989 fixant les attributions du ministre des affaires religieuses ;

Vu le décret exécutif n° 13- 377 du 5 Moharram 1435 correspondant au 9 novembre 2013 portant statut de la mosquée, notamment son article 34 ;

Arrête :

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 34 du décret exécutif n° 13-377 du 5 Moharram 1435 correspondant au 9 novembre 2013 portant statut de la mosquée, le présent arrêté a pour objet de fixer la forme et le contenu du fichier national des mosquées.

Art. 2. — Le fichier national des mosquées est un instrument de recensement et d'inventaire de l'ensemble des mosquées à travers le territoire national. Il a pour but d'assurer une gestion optimale et un suivi en matière de concrétisation des missions des mosquées.

Art. 3. — Les services du ministère des affaires religieuses et des wakfs assurent la tenue du fichier national des mosquées.

En cette qualité, ils sont chargés :

- d'établir une base de données centralisée des mosquées et de garantir sa conservation sur tous supports ;
- de sécuriser la base de données relative au fichier national des mosquées ;
- d'assurer l'actualisation périodique du fichier national des mosquées.

Art. 4. — Le fichier national des mosquées comprend les données suivantes :

— **une fiche technique de la mosquée** : Elle comprend la dénomination, l'implantation, le classement, la capacité d'accueil, ainsi que le statut juridique et matériel de la mosquée ;

— **les dépendances de la mosquée** : Elles comprennent toutes les dépendances rattachées à la mosquée, conformément aux dispositions du décret exécutif n° 13-377 du 5 Moharram 1435 correspondant au 9 novembre 2013, susvisé ;

— **l'encadrement en personnel de la mosquée** : Il couvre les ressources humaines prévues pour encadrer l'activité de la mosquée ;

— **les biens mobiliers et immobiliers de la mosquée** ;

— **les plans topographiques et de sécurité de la mosquée** ;

— **les références relatives à la personne physique et/ou morale chargée de la construction et de l'équipement** ;

— **d'autres données, si nécessaire.**

Art. 5. — Toutes les autorisations administratives relatives à la collecte des quêtes au profit de la mosquée, sont inscrites au fichier national des mosquées.

Art. 6. — Tous les dons et legs, légalement admis, sont inscrits au fichier national des mosquées.

Art. 7. — Le fichier national des mosquées est automatiquement actualisé par les services extérieurs du ministère des affaires religieuses et des wakfs.

Art. 8. — Les services compétents de l'administration centrale garantissent le suivi de l'opération de saisie et d'actualisation des informations et des données ainsi que l'harmonisation des mécanismes de travail.

Art. 9. — Les services centralisés compétents peuvent réaliser toute étude technique concernant les informations contenues dans le fichier national des mosquées, dont les résultats sont exploités pour déterminer les disparités entre la situation antérieure, la situation actuelle et la situation à venir afin de remédier aux dysfonctionnements.

Art. 10. — La forme et le contenu du fichier national des mosquées, sont déterminés suivant le modèle-type annexé au présent arrêté.

Art. 11. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 4 Chaoual 1438 correspondant au 29 juin 2017.

Mohamed AISSA.

N° d'immatriculation nationale :

Wilaya :

Fichier de Mosquée

Dénomination :

Adresse :

Commune :

Daira :

Classement de la mosquée

Mosquée principale pôle

Mosquée nationale

Mosquée locale

Mosquée de quartier

Mosquée historique

Situation juridique

Origine et nature de la propriété :

Références du cadastre (ilot et numéro) :

Références du titre de propriété (volume et numéro) :

Situation matérielle :

Superficie globale :

Surface bâtie :

- Pourcentage de réalisation des travaux :

- Ancien/Nouveau :

Année de réalisation des travaux

- Pour les mosquées restaurées :

Année de restauration :

Frais de restauration :

- Références des plans topographiques et de sécurité :

Répartition des dépendances de la mosquée :

- | | | |
|---|--------------|--------------------------|
| ➤ Salle de prières : | Superficie : | Capacité d'accueil : |
| ➤ Salle d'ablutions : | Superficie : | Capacité d'accueil : |
| ➤ Bibliothèque : | Superficie : | Capacité d'accueil : |
| ➤ Logement de fonction : | Superficie : | Nombre : |
| ➤ Ecole Coranique attachée à la mosquée : | Superficie : | |
| - Capacité d'accueil : | | |
| - Nombre d'étudiants inscrits : | | |
| - Nombre de classes : | | |
| - Autres : | | |
| ➤ Classes Coraniques rattachées à la mosquée : | Superficie : | |
| - Capacité d'accueil : | | |
| - Nombre d'étudiants inscrits : | | |
| - Nombre de classes : | | |
| ➤ La maqsoura : | Superficie | |
| ➤ Espaces d'activités d'orientation et de culture : | Superficie : | Nature des activités : |
| ➤ Espaces verts : | Superficie : | Nature des plantations : |

Encadrement humain :

Nombre d'encadreurs :

Répartition des encadreurs :	Imam :	Nombre :	Grade :
	Mourchida Dinia :	Nombre :	Grade :
	Professeur de l'enseignement Coranique :	Nombre :	
	Mouadhin :	Nombre :	
	Quayim :	Nombre :	

Pourcentage de déficit en matière d'encadrement (par rapport à la carte de la mosquée) :

L'instance chargée de la construction et de l'équipement :Comité religieux : Personne physique ou morale autorisée : L'Etat : Collectivités locales :

1- Données relatives au financement :

- Valeur du financement :
- Durée de réalisation :
- Nature du financement (en cofinancement ou de manière unilatérale) :
- Autorisations relatives à la collecte des quêtes : Nombre : Valeur :
- Les dons et legs légalement admis : Nombre : Nature :

2- Données relatives à la construction :

- Nom et prénoms de l'entrepreneur :
- Adresse :
- Références du permis de construire :
- Références du contrat d'entreprise :
- Références du contrat relatif au suivi technique (CTC) :
- Bureau d'études chargé du suivi (BET) :
- Références relatives à l'approbation des services de protection civile :
- Références du certificat de conformité :
- Références de l'arrêté ou de la décision d'ouverture :

3- Données relatives à l'équipement :

- Noms et prénoms des personnes concernées :
- Etat d'inventaire relatif aux équipements mobiliers accompagné du présent fichier.

Autres données, si nécessaire.